

Bac roulant - fourniture

Vous avez une nouvelle construction ou emménagez dans une nouvelle résidence ? Pour que vos bacs soient acceptés par la collecte résidentielle en bordure de rue, ils doivent impérativement respecter les normes de la Ville et faire l'objet d'un entretien adéquat. **Voici les renseignements nécessaires pour vous procurer un bac ou un conteneur et vous assurer de sa saine gestion.**



BAC BLEU - RECYCLAGE

Pour toute demande en lien avec un bac roulant bleu (nouveau bac, ajout d'un bac supplémentaire, remplacement d'un bac volé ou endommagé à la suite d'un feu ou du vandalisme) ou pour toute réparation, rendez-vous sur le site Web d'Énergycycle à <https://www.energycycle.ca/bacbleu/>

Pour obtenir de l'aide, contactez Énergycycle au 819 373-3130, option 2.

BAC BRUN – MATIÈRE COMPOSTABLE

Pour toute demande en lien avec un bac roulant brun (nouveau bac, ajout d'un bac supplémentaire, remplacement d'un bac volé ou endommagé à la suite d'un feu ou du vandalisme) ou pour toute réparation, rendez-vous sur le site Web d'Énergycycle à <https://www.energycycle.ca/bacbrun/>

Pour obtenir de l'aide, contactez Énergycycle au 819 373-3130, option 2.

NOUVEAU BAC

Le bac brun est gratuit pour une maison neuve (nouvelle construction) ou si vous n'avez pas encore reçu votre premier bac brun.

BAC SUPPLÉMENTAIRE OU BAC VOLÉ, BRÛLÉ OU VANDALISÉ

Le bac supplémentaire (ajout, bac volé, brûlé ou vandalisé) est aux frais du propriétaire au montant de 125\$.

BAC GRIS - DÉCHETS

IMPORTANT! Un seul bac à déchets (gris ou vert) est autorisé par unité d'habitation (règlement SH-683). De plus, les bacs roulants distribués par la Ville sont liés à l'adresse civique. Ils doivent donc être laissés sur place lors d'un déménagement.

FOURNITURE

Pour vous procurer un bac roulant à déchets, deux options s'offrent à vous.

1) En passant par la Ville (livraison à domicile) :

La Ville de Shawinigan peut fournir aux citoyens des bacs identifiés avec le logo de la Ville au coût unitaire de 125 \$. Ce montant peut être payé en un seul versement ou ajouté au compte de taxes à raison d'un coût annuel de 25 \$ sur 5 ans (la première année, un compte d'ajustement vous sera transmis, tandis que le montant apparaîtra directement sur le compte de taxes pour les quatre années subséquentes).

- Le recours à ce service permet de se prévaloir des avantages suivants :
- Garantie de 10 ans contre tout défaut de fabrication;
- Livraison à votre domicile;
- Service de réparation des roues et couvercles (ne s'applique pas aux bacs craqués ou cassés).

Pour vous procurer un bac de la Ville, communiquez avec le Service aux citoyens de la Ville par courriel à information@shawinigan.ca ou par téléphone au 819-536-7200. Prévoir 5 à 10 jours ouvrables pour la livraison d'un bac.



2) En l'achetant chez un détaillant :

Pour que votre bac soit bien levé lors de la collecte, assurez-vous qu'il respecte les critères suivants :

- Capacité de 240 L ou de 360 L;
- Prise de style européen (bandes-supports à l'avant);
- Couleur grise ou verte.

BAC VOLÉ, PERDU OU ENDOMMAGÉ (VOL OU VANDALISME)

Qu'il soit perdu, volé ou qu'il ait subi un bris, le bac est sous la responsabilité de son propriétaire. Pour réduire le risque de perte ou de vol, les bacs doivent donc être identifiés à l'adresse civique correspondante et entreposés à un endroit adéquat. Si votre bac roulant, acheté auprès de la Ville, a été volé, vous devrez vous en procurer un autre, à vos frais. Pour vous procurer un bac de la Ville, communiquez avec le Service aux citoyens de la Ville par courriel à information@shawinigan.ca ou par téléphone au 819-536-7200.

REPLACEMENT D'UN BAC BRISÉ

Les bacs roulants ont en moyenne dix ans de vie utile. Après dix ans d'utilisation, les bacs et leurs composantes (roues, couvercle) peuvent fendre ou se briser, car leurs matériaux se détériorent, notamment à cause de la chaleur, des rayons ultraviolets, du froid et de l'usure liée au temps. Un bac trop lourd ou mal positionné peut aussi faire l'objet de fissures ou de bris lors de sa manipulation, de même que pour ses composantes. Il est donc de votre responsabilité de charger et positionner correctement vos bacs lors des collectes et de ne pas obstruer la voie publique, afin de ne pas nuire au passage des voitures ou aux opérations de déneigement. Pour remplacer votre bac brisé à vos frais, auprès de la Ville, communiquez avec le Service aux citoyens de la Ville par courriel à information@shawinigan.ca ou par téléphone au 819-536-7200.

RÉPARATION D'UN BAC BRISÉ

Pour les bacs gris ou verts, la Ville offre un service gratuit de réparation de bacs pour les roues et les couvercles. Ce service est offert pour les bacs qui sont identifiés avec le logo de la Ville, à condition que la coque du bac soit en bonne condition. Si vous désirez demander une réparation, communiquez avec le Service aux citoyens de la Ville par courriel à information@shawinigan.ca ou par téléphone au 819-536-7200.

Avant d'appeler le Service aux citoyens pour signaler un bris ou un remplacement, ayez en main le numéro de série de votre bac. Ce numéro est inscrit sur le côté du bac et il est composé de 3 chiffres suivis d'un dièse et de 6 chiffres. [Cliquez ici pour en savoir plus sur le numéro de série.](#)

RÉCLAMATION

Si vous jugez que le bris de votre bac gris ou vert est dû à un événement dont la Ville est responsable, vous pouvez remplir un formulaire de réclamation pour obtenir un nouveau bac :

Vous devez faire parvenir votre formulaire de demande de réclamation au Service de l'aménagement du territoire à l'adresse courriel information@shawinigan.ca au plus tard quinze (15) jours après la date de l'incident pour dommages matériels encourus. À défaut de respecter ce délai, la Ville n'est pas tenue de payer lesdits dommages. Vous devrez compter dix (10) jours ouvrables pour que la demande soit traitée.

BAC SUPPLÉMENTAIRE (MULTILOGEMENT)

Avant d'ajouter un bac à déchets pour votre multilogement, assurez-vous de respecter les modalités suivantes :

- Bien effectuer le tri des matières (recyclage, compost, écocentre, etc.);
- Ne pas dépasser la limite d'un (1) bac à déchets par unité d'habitation (règlement SH-683);
- Respecter le ratio entre les bacs gris (ou verts) et les bacs bleus : le nombre de bacs gris ne peut pas excéder le nombre de bacs bleus.

Pour vous procurer un bac supplémentaire à vos frais, auprès de la Ville, communiquez avec le Service aux citoyens de la Ville par

IDENTIFICATION DES BACS

Qu'il soit **perdu, volé ou qu'il ait subi un bris**, le bac est sous la responsabilité de son propriétaire. Pour réduire le risque de perte ou de vol, les bacs doivent donc **être identifiés à l'adresse civique correspondante et entreposés à un endroit adéquat**.

Par ailleurs, les nouveaux bacs de la Ville sont livrés avec un autocollant blanc où il est possible d'identifier facilement le bac en y inscrivant le numéro d'immeuble de votre propriété.

DÉMÉNAGEMENT

Les bacs roulants distribués par la Ville sont liés à l'adresse civique. Ils doivent donc être laissés sur place lors d'un déménagement.

Pour toute question, communiquez avec le Service de l'aménagement du territoire : 819 536-7200.

